

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5763

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Quartier Langlet-Santy - Fonds de concours pour petits travaux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise dans le quartier Langlet-Santy à Lyon 8°, l'ensemble des partenaires a souhaité prendre des mesures afin d'améliorer le cadre de vie des habitants. Outre les opérations lourdes d'aménagement, il a été décidé de mettre en oeuvre, en 1998, un programme de petits travaux pour répondre aux attentes immédiates des habitants.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération qui répond aux objectifs du contrat de ville, il a été prévu de reconduire cette action.

Ces petits travaux sont réalisés par l'Association syndicale des propriétaires regroupant l'OPAC du Grand Lyon et l'OPAC du Rhône. Le budget a été fixé à 570 000 F TTC et le financement a été réparti comme suit :

- Etat	120 000 F
- Communauté urbaine	250 000 F
- ville de Lyon	100 000 F
- Association syndicale des propriétaires	100 000 F

Cette intervention est complémentaire des aménagements des espaces extérieurs au-dessous desquels se trouvent des garages enterrés.

Le programme de travaux consiste en :

- la sécurisation et l'amélioration de ces garages enterrés,
- la suppression des portes d'accès nord-ouest pour permettre de poursuivre la réhabilitation des espaces extérieurs conformément au projet approuvé par l'association des bailleurs, les collectivités et l'Etat,
- le remplacement de la porte sud actuelle par une porte trafic intense,
- le renforcement de l'éclairage,
- la remise en état des revêtements et la mise en conformité des ventilations statiques ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte le versement, par la Communauté urbaine, d'un fonds de concours de 250 000 F nets de taxe à l'Association syndicale des propriétaires du quartier Langlet-Santy à Lyon 8°.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière afférente.

3° - La dépense prévisionnelle correspondante en fonctionnement sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 657 280 - fonction 824 - opération 0267.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,